

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP)

Date d'impression : 19.06.2017

Numéro de version 2

Révision: 19.06.2017

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- . 1.1 Identificateur de produit
- . Désignation commerciale : **ACIDOSANE**
Numéro d'article : 13326A
- . 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- . **Emploi de la substance / de la préparation** Traitement de l'eau
- . 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
- . **Producteur/fournisseur :**
Géosane
385, Allé du Lyonnais
26300 BOURG-DE-PEAGE
Tél : +33(0)4 75 72 73 12
- . **Service chargé des renseignements :**
- . 1.4 Numéro d'appel d'urgence: N° d' appel d'urgence Orfila (INRS): +33 1 45 42 59 59 (24 h)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- . 2.1 Classification de la substance ou du mélange
- . **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**
Acute Tox. 4 H302 Nocif en cas d'ingestion.
Acute Tox. 4 H332 Nocif par inhalation.
Skin Corr. 1B H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
Eye Dam. 1 H318 Provoque des lésions oculaires graves.
- . 2.2 Éléments d'étiquetage
- . **Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- . **Pictogrammes de danger**



GHS05



GHS07

- . **Mention d'avertissement** Danger
- . **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**
acide formique
acide orthophosphorique
- . **Mentions de danger**
H302+H332 Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.
H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
- . **Conseils de prudence**
P260 Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.
P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP)

Date d'impression : 19.06.2017

Numéro de version 2

Révision: 19.06.2017

Désignation commerciale : **ACIDOSANE**
 Numéro d'article : **13326A**

P310

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

(suite de la page 1)

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.2 Caractérisation chimique: Mélanges**

Description : Mélange effectué à partir des matériaux mentionnés ci - après et avec des additifs non dangereux

Composants contribuant aux dangers:

CAS: 64-18-6	acide formique	25 - <50%
EINECS: 200-579-1	Acute Tox. 3, H331; Skin Corr. 1A, H314; Acute Tox. 4, H302	
Numéro index: 607-001-00-0		
Reg.nr.: 01-2119491174-37-xxxx		
CAS: 7664-38-2	acide orthophosphorique	10-<25%
EINECS: 231-633-2	Met. Corr.1, H290; Skin Corr. 1B, H314; Eye Dam. 1, H318	
Numéro index: 015-011-00-6		
Reg.nr.: 01-2119485924-24-xxxx		
CAS: 77-92-9	acide citrique	2,5 -<5%
EINECS: 201-069-1	Eye Irrit. 2, H319	
Reg.nr.: 01-2119457026-42-xxxx		
CAS: 79-33-4	acide l-(+)-lactique	2,5 -<5%
EINECS: 201-196-2	Eye Dam. 1, H318; Skin Irrit. 2, H315	

SVHC Non

Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu

phosphates ≥15 - <30%

Indications complémentaires : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1 Description des premiers secours**

Indications générales : Retirer immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

après inhalation : Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

après contact avec la peau :

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer au moins 15 minutes.

Recourir à un traitement médical

après contact avec les yeux :

Lavage avec de l'eau en écartant les paupières au moins 15 minutes.

Envoyer immédiatement chercher un médecin

après ingestion : Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les principaux symptômes et effets connus sont décrits dans l'étiquette (voir section 2) et / ou en section 11. A ce jour, aucun autre symptôme ou effet important n'est connu.

Risques Risque de perforation gastrique

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'ingestion, pratiquer un lavage d'estomac

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction****Moyens d'extinction:**

Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'incendie à l'environnement.

CO2, poudre d'extinction ou jet de pulvérisation d'eau. Combattre les foyers importants par jet de pulvérisation d'eau .

Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité : Jet d'eau à grand débit.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP)

Date d'impression : 19.06.2017

Numéro de version 2

Révision: 19.06.2017

Désignation commerciale : **ACIDOSANE**
 Numéro d'article : 13326A

(suite de la page 2)

- . **5.3 Conseils aux pompiers**
- . **Équipement spécial de sécurité** : Porter un vêtement de protection totale
- . **Autres indications** Rassembler séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas l'envoyer dans les canalisations

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- . **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
 Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
 Veiller à une aération suffisante
- . **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**
 Ne pas envoyer dans les canalisations, dans l'eau de ruissellement ni dans les nappes d'eau souterraines
- . **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
 Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, silice, neutralisant d'acide, liant universel).
 Utiliser un neutralisant.
 Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément à la section 13.
- . **6.4 Référence à d'autres rubriques**
 Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter la section 7
 Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter la section 8

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- . **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger** Ouvrir et manipuler les réservoirs avec précaution.
- . **Préventions des incendies et des explosions:** Aucune mesure particulière n'est requise.
- . **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**
- . **Stockage :**
- . **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :**
 Stocker à un endroit frais.
 Prévoir des sols résistant aux acides
- . **Indications concernant le stockage commun :** Ne pas stocker avec des alcalins (lessives).
- . **Autres indications sur les conditions de stockage :**
 Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés
 Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil
 Protéger contre le gel.
- . **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- . **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques :** Sans autre indication, voir section 7.
- . **8.1 Paramètres de contrôle**
- . **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :**

64-18-6 acide formique

VME (France) Valeur momentanée: 9 mg/m³, 5 ppm

IOELV (Union Européenne) Valeur à long terme: 9 mg/m³, 5 ppm

7664-38-2 acide orthophosphorique

VME (France) Valeur momentanée: 2 mg/m³, 0,5 ppm

Valeur à long terme: 1 mg/m³, 0,2 ppm

IOELV (Union Européenne) Valeur momentanée: 2 mg/m³

Valeur à long terme: 1 mg/m³

(suite page 4)

— F —

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP)

Date d'impression : 19.06.2017

Numéro de version 2

Révision: 19.06.2017

Désignation commerciale : ACIDOSANE

Numéro d'article : 13326A

(suite de la page 3)

. DNEL**64-18-6 acide formique**

Inhalatoire Travailleur	9,5 mg/m3 (temps long d'expo., effets locaux)
	9,5 mg/m3 (temps long d'expo., effets systémiques)
	19 mg/m3 (temps court d'expo., effets locaux)
	19 mg/m3 (temps court d'expo., effets systémiques)
Consommateur	3 mg/m3 (temps long d'expo., effets locaux)
	3 mg/m3 (temps long d'expo., effets systémiques)
	9,5 mg/m3 (temps court d'expo., effets locaux)
	9,5 mg/m3 (temps court d'expo., effets systémiques)

7664-38-2 acide orthophosphorique

Inhalatoire Travailleur	1 mg/m3 (temps long d'expo., effets locaux)
	2 mg/m3 (temps court d'expo., effets locaux)
Consommateur	0,73 mg/m3 (temps long d'expo., effets locaux)

. PNEC**64-18-6 acide formique**

Eau	2 mg/L (eau fraiche)
	0,2 mg/L (eau de mer)
	1 mg/L (libération intermittente)
Sédiment	13,4 mg/kg (eau fraiche)
	1,34 mg/kg (eau de mer)
Sol	1,5 mg/kg (sol)
Traitement des eaux usées	7,2 mg/L (station de traitement des eaux usées)

. Indications complémentaires : Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.**. 8.2 Contrôles de l'exposition****. Equipement de protection individuel :****. Mesures générales de protection et d'hygiène :**

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau

. Protection respiratoire : Protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.**. Protection des mains :** Gants de protection.**. Matériau des gants**

Butylcaoutchouc

Caoutchouc chloroprène

Caoutchouc fluoré (Viton)

. Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

. Protection des yeux : Lunettes de protection hermétiques (DIN 58211, EN 166)**. Protection du corps :** Vêtement de protection résistant aux acides

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP)

Date d'impression : 19.06.2017

Numéro de version 2

Révision: 19.06.2017

Désignation commerciale : **ACIDOSANE**
 Numéro d'article : **13326A**

(suite de la page 4)

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**. 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****. Indications générales.****. Aspect:**

Forme : liquide

Couleur : incolore

. Odeur : caractéristique

. Seuil olfactif: non déterminé

. valeur du pH (10 g/l) à 20 °C: ~2

. Modification d'état

Point de fusion : non déterminé

Point d'ébullition : non déterminé

. Point d'éclair : Non applicable

. Inflammabilité (solide, gazeux) : Le produit n'est pas inflammable.

. Température d'inflammation : non applicable

. Température de décomposition : non déterminé

. Danger d'explosion : Le produit n'est pas explosif.

. Limites d'explosivité :

inférieure : non applicable

. Propriétés comburantes néant

. Pression de vapeur : non déterminé

. Densité à 20 °C: ~1,23 g/cm³

. Vitesse d'évaporation. non déterminé

. Solubilité dans/miscibilité avec

l'eau : soluble

. Coefficient de partage (n-octanol/eau) : non déterminé

. Viscosité :

dynamique à 20 °C: ~10 mPas

. 9.2 Autres informations Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

. 10.1 Réactivité Pas de réactions dangereuses lors d'un stockage et d'une manipulation conformes aux prescriptions.

. 10.2 Stabilité chimique

. Décomposition thermique / conditions à éviter : Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

. 10.3 Possibilité de réactions dangereuses Réactions aux alcalis (lessives alcalines)

. 10.4 Conditions à éviter Le contact avec les matières alcalines

. 10.5 Matières incompatibles: Composés alcalins

. 10.6 Produits de décomposition dangereux: Pas de produits de décomposition dangereux connus

(suite page 6)

— F —

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP)

Date d'impression : 19.06.2017

Numéro de version 2

Révision: 19.06.2017

Désignation commerciale : ACIDOSANE

Numéro d'article : 13326A

(suite de la page 5)

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1 Informations sur les effets toxicologiques****Toxicité aiguë :**

Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :**64-18-6 acide formique**

Oral LD50 730 mg/kg (rat) (OECD 401)

Inhalatoire LC50 (4 h) 7,85 mg/L (rat)

7664-38-2 acide orthophosphorique

Oral LD50 ca. 2600 mg/kg (rat) (OECD 423)

Dermique LD50 2740 mg/kg (lapin)

Composant Type Valeur Espèce

Etant donné que le produit est classé comme très corrosif, une étude sur la toxicité aiguë n'est pas autorisée (interdiction de l'expérimentation animale).

Effet primaire d'irritation :**de la peau :**

Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

des yeux :

Provoque des lésions oculaires graves.

Sensibilisation : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.**Indications toxicologiques complémentaires :** Provoque des lésions oculaires graves.**Sensibilisation** Aucun effet de sensibilisation connu.**Toxicité par administration répétée** Pas d'autres informations importantes disponibles.**Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.**Toxicité pour la reproduction** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.**RUBRIQUE 12: Informations écologiques****12.1 Toxicité****Toxicité aquatique :****64-18-6 acide formique**

LC50 (96 h) (statique) 68 mg/L (Leuciscus idus) (DIN 38412 Teil 15)

130 mg/L (Brachydanio rerio) (OECD 203)

EC50 (48 h) 32,19 mg/L (daphnia magna) (79/831/EWG (not neutralized))

EC50 (72 h) 32,64 mg/L (Scenedesmus subspicatus) (DIN 38412, part 9, static; not neutralized)

EC50 (17 h) 46,7 mg/L (Pseudomonas putida) (DIN 38412, part 8, aerobic, not neutralized)

EC10 72 mg/L (Boue activée) (13 d, aerobic)

NOEC ≥ 102 mg/L (daphnia magna) (OECD 211, neutralized)

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP)

Date d'impression : 19.06.2017

Numéro de version 2

Révision: 19.06.2017

Désignation commerciale : **ACIDOSANE**
 Numéro d'article : **13326A**

(suite de la page 6)

- 7664-38-2 acide orthophosphorique**
- EC50 (48 h) > 100 mg/L (daphnia magna) (OECD 202)
 EC50 (72 h) > 100 mg/L (desmodesmus subspicatus) (OECD 201)
 NOEC 56 mg/L (daphnia magna) (OECD 202 (48 h))
 100 mg/L (desmodesmus subspicatus) (OECD 201 (72 h))
- . **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
 - . **Autres indications** : Elimination possible par floculation ou adsorption par matériaux absorbants.
 - . **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Ne s'accumule pas dans les organismes.
 - . **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
 - . **Autres indications écologiques** :
 - . **Indications générales** :
 Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.
 - . **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**
 - . **PBT**: Non applicable.
 - . **vPvB**: Non applicable.
 - . **12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- . **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- . **Recommandation** :
 Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
 Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.
- . **Catalogue européen des déchets**
 16 03 05* déchets d'origine organique contenant des substances dangereuses
- . **Emballages non nettoyés** :
- . **Recommandation** :
 Les emballages contaminés doivent être vidés aussi complètement que possible et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération.
 Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de même manière que le produit.
 L'emballage doit être évacué conformément à la réglementation sur les emballages.
- . **Produit de nettoyage recommandé** : Eau, éventuellement avec addition de produits de nettoyage.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- . **14.1 Numéro ONU**
- . **ADR, IMDG, IATA** UN1760
- . **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**
- . **ADR** 1760 LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (ACIDE FORMIQUE, ACIDE PHOSPHORIQUE EN SOLUTION)
- . **IMDG, IATA** CORROSIVE LIQUID, N.O.S. (FORMIC ACID, PHOSPHORIC ACID, SOLUTION)
- . **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**
- . **ADR**



- . **Classe** 8 (C9) Matières corrosives.

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP)

Date d'impression : 19.06.2017

Numéro de version 2

Révision: 19.06.2017

Désignation commerciale : **ACIDOSANE**
 Numéro d'article : 13326A

(suite de la page 7)

. Étiquette	8

. IMDG, IATA	
	
. Class	8 Matières corrosives.
. Label	8
. 14.4 Groupe d'emballage	
. ADR, IMDG, IATA	II
. 14.5 Dangers pour l'environnement:	Non applicable.
. 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Attention: Matières corrosives.
. Indice Kemler :	80
. No EMS :	F-A,S-B
. Segregation groups	Acids
. Stowage Category	B
. Stowage Code	SW2 Clear of living quarters.
. 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC	Non applicable.
. Indications complémentaires de transport :	Protégez la marchandise contre le gel pendant le transport.

. ADR	
. Quantités limitées (LQ)	1L
. Quantités exceptées (EQ)	Code: E2 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 500 ml
. Catégorie de transport	2
. Code de restriction en tunnels	E

. IMDG	
. Limited quantities (LQ)	5L
. Excepted quantities (EQ)	Code: E1 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml
. "Règlement type" de l'ONU:	UN 1760 LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (ACIDE FORMIQUE, ACIDE PHOSPHORIQUE EN SOLUTION), 8, II

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- . 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
- . Directive 2012/18/UE
- . Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.
- . RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3
- . Prescriptions nationales :
- . Indications sur les restrictions de travail : Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes
- . Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction Classe ICPE Seveso III : néant
- . Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57 néant

(suite page 9)

F

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP)

Date d'impression : 19.06.2017

Numéro de version 2

Révision: 19.06.2017

Désignation commerciale : ACIDOSANE

Numéro d'article : 13326A

(suite de la page 8)

Préparations dangereuses

Arrêté du 9 novembre 2004 définissant les critères de classification et les conditions d'étiquetage et d'emballage des préparations dangereuses

Protection des travailleurs

Hygiène et sécurité au travail

Code du travail : article R 4222-1 (aération, assainissement), articles R 4141- 1 à 4 (formation à la sécurité).

Valeurs admises pour les concentrations dans l'atmosphère des lieux de travail :

INRS ED 984 et ND 2098 et Arrêté du 9 février 2006.

Protection de l'environnement

Déchets : loi 75-633 modifiée (relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux),

15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Phrases importantes

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H331 Toxique par inhalation.

Contact :

Acronymes et abréviations:

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

ICAO: International Civil Aviation Organisation

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

SVHC: Substances of Very High Concern

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Met. Corr. 1: Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux – Catégorie 1

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Acute Tox. 3: Toxicité aiguë – Catégorie 3

Skin Corr. 1A: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1A

Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1B

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

Sources : source ECHA: Agence européenne des produits chimiques, <http://echa.europa.eu/>

* Données modifiées par rapport à la version précédente